



Historique de l'intercommunalité dans l'Auxerrois

Ci-dessous les étapes marquantes de l'évolution de l'intercommunalité dans l'Auxerrois.

Adhésion de Champs/Yonne

> *Le 1^{er} janvier 2013*, vu la délibération du conseil municipal de Champs/Yonne du 28 juillet 2011, sollicitant son rattachement à la Communauté d'agglomération, vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 relatif au Schéma départemental de la coopération intercommunale de l'Yonne, vu l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2012 portant projet de modification du périmètre de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois par adjonction de la commune de Champs/Yonne, rattachée à la Communauté de communes du Pays Coulangeois, vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2012 émettant un avis favorable et les délibérations favorables concordantes de 19 communes* membres de la Communauté de l'auxerrois, l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 porte intégration de Champs/Yonne à la Communauté d'agglomération.

** Perrigny n'ayant pas pris de délibération, son accord a été réputé tacite.*

Adhésion de Lindry

> *Le 1^{er} janvier 2012*, vu la délibération du conseil municipal de Lindry au 25 mars 2011, sollicitant son rattachement à l'agglomération et la délibération du conseil communautaire du 20 mai 2011 l'acceptant, l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 porte l'adhésion de Lindry à la Communauté de l'auxerrois.

Passage en communauté d'agglomération

> *Le 1^{er} janvier 2011*, restera à jamais marqué dans l'histoire qui unit les communes dans l'interdépendance avec la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

C'est dès lors, une autre vision qui s'impose aux élus. Plus stratégique et rationnelle, pour servir un plus grand équilibre au sein du territoire.

Changement de dénomination

> *Le 16 mai 2005*, conformément à la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales, la Communauté de l'auxerrois adapte ses statuts, derniers statuts en vigueur (voir rubrique correspondante du site Internet).

> Parallèlement, la Communauté des communes de l'auxerrois change de dénomination et devient la Communauté de l'auxerrois par arrêté préfectoral du 20 septembre 2005.

Evolution des statuts

> *Le 8 mars 2002*, lors du Conseil communautaire puis par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002, la compétence Habitat et cadre de vie est complétée par « l'Accueil et l'habitat des gens du voyage » [création de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, aménagement, gestion et entretien des aires nouvelles].

Adhésion de deux nouvelles communes

> *Le 12 octobre 2001*, le paragraphe « Aménagement de l'espace » est étendu aux Schéma directeur, schéma de secteur, schéma de cohérence territoriale d'agglomération.

Par délibération en date du 21 septembre 2001, le conseil municipal d'Augy décide d'intégrer la Communauté des communes de l'auxerrois. Le 14 décembre 2001, la commune de Quenne sollicite également son adhésion.

> *Le 7 mars 2002*, par arrêté préfectoral, les adhésions d'Augy et Quenne sont autorisées. Elles bénéficient d'1 siège chacune.

● Evolution des statuts

> *Le 2 août 1994*, les statuts de la Communauté sont légèrement modifiés par arrêté préfectoral. Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est inclus dans les compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 1995.

> *Le 9 octobre 1997*, dans la limite des inscriptions budgétaires, la Communauté des communes de l'auxerrois propose d'attribuer une dotation de coopération aux communes membres.

> *Le 21 juillet 1998*, le développement de la formation professionnelle s'ajoute à la liste des actions incluses dans la compétence obligatoire Développement économique tandis que dans la compétence Habitat et cadre de vie, l'alinéa « participation à des actions culturelles et sportives d'intérêt communautaire » est remplacé par « participation à des actions culturelles, sportives et sociales d'intérêt communautaire ».

● Naissance de la Communauté des communes de l'Auxerrois

> *Le 23 décembre 1993*, le périmètre d'intervention de la dite Communauté est fixé par arrêté aux limites territoriales des communes d'Appoigny, Auxerre, Beines, Bleigny-le-Carreau, Branches, Charbuy, Chevannes, Chitry-le-Fort, Gurgy, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, St-Bris-le-Vineux, St-Georges/Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau et Villeneuves-St-Salves.

Le conseil communautaire est composé de membres élus par le conseil municipal de chaque commune adhérente.

Le nombre de titulaires est fixé à 30 selon la répartition suivante : Auxerre 11 sièges, Monéteau 2 sièges, St-Georges/Baulche 2 sièges et chacune des 15 communes 1 siège par commune.

Les compétences obligatoires sont : l'Aménagement de l'espace, le Développement économique, les compétences optionnelles sont l'Habitat et le cadre de vie, les compétences facultatives sont l'Alimentation en eau potable, l'Assainissement, la Collecte et le traitement des déchets, les Travaux de voirie et de réseaux, le Balayage des voies publiques, la Gestion des transports urbains, le Transport des personnes à mobilité réduite, l'Aide aux personnes âgées, l'Assistance aux communes en matière d'informatique et de télématique.

● Projet de création d'une communauté de communes

> *Le 15 octobre 1993*, se substituant au SIVOM, le projet de création d'une Communauté de communes de l'auxerrois est examiné.

Périmètre : 21 communes.

Compétences prioritaires : le développement économique et l'aménagement de l'espace, la politique de l'habitat et du cadre de vie.

Compétences facultatives : le traitement des ordures ménagères...

Le conseil communautaire serait composé de chacun des maires des 21 communes pour une répartition équilibrée entre communes rurales et communes suburbaines avec 12 sièges pour Auxerre, 2 pour Monéteau, 2 pour St-Georges/Baulche et 1 pour chacune des 18 autres communes.

● Syndicat des communes de l'agglomération auxerroise

> *Le 17 mars 1973*, l'organisation de la coopération intercommunale de l'Auxerrois prend naissance sous forme de **Syndicat à vocation multiple** (compétences optionnelles et à la carte définies ci-après).

Regroupant 20 communes (Appoigny, Augy, Auxerre, Beines, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-s/-Yonne, Charbuy, Chevannes, Gurgy, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Quenne, St-Bris-le-Vineux, St-Georges/Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau et Villeneuve-st-Salves), ce syndicat prend la dénomination de **Syndicat des communes de l'agglomération auxerroise**.

Les compétences du Syndicat des communes de l'agglomération auxerroise

Il exerce, au lieu et place des communes membres qui l'ont habilité à cet effet, les compétences optionnelles suivantes :

- Cadre de vie [alimentation en eau potable, collecte et traitement des ordures ménagères, transports urbains et par voie de conséquence scolaire dans le cadre du périmètre des transports urbains (PTU), transport des personnes à mobilité réduite, toute étude générale et particulière d'urbanisme à la demande des communes, maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie et de réseaux à la demande des communes, balayage des voies publiques et entretien à la demande des communes, des espaces verts et libres, maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux liés à la lutte contre les inondations, refuge d'animaux]

- Actions économiques [études des dessertes de l'agglomération et études des conséquences urbanistiques, développement de zones d'activités économiques, participation à des actions de mise en valeur des richesses touristiques de l'agglomération à la demande des communes, participation à toutes actions visant au développement de l'enseignement supérieur, action de promotion et de développement économique de l'agglomération à la demande des communes]

- Habitat - actions sociales, sportives et culturelles [études générales et particulières en matière d'habitat et de logement sur l'ensemble de l'agglomération ou à la demande des communes, accueil des gens du voyage, petit dépannage au domicile des personnes âgées et participation à des animations en faveur du troisième âge, fonds d'action conjoncturel (aide sociale ponctuelle à la demande des CCAS), recrutement et mise à disposition d'animateurs dans le cadre d'actions sportives, culturelles et de loisirs, participation à des actions culturelles au niveau de l'agglomération].

- Assistance administrative et technique aux communes [recrutement et mise à disposition de personnel intercommunal pour répondre à des besoins ponctuels, conseil et assistance technique en matière d'informatique et télématique, conseils dans tous les domaines administratifs].
